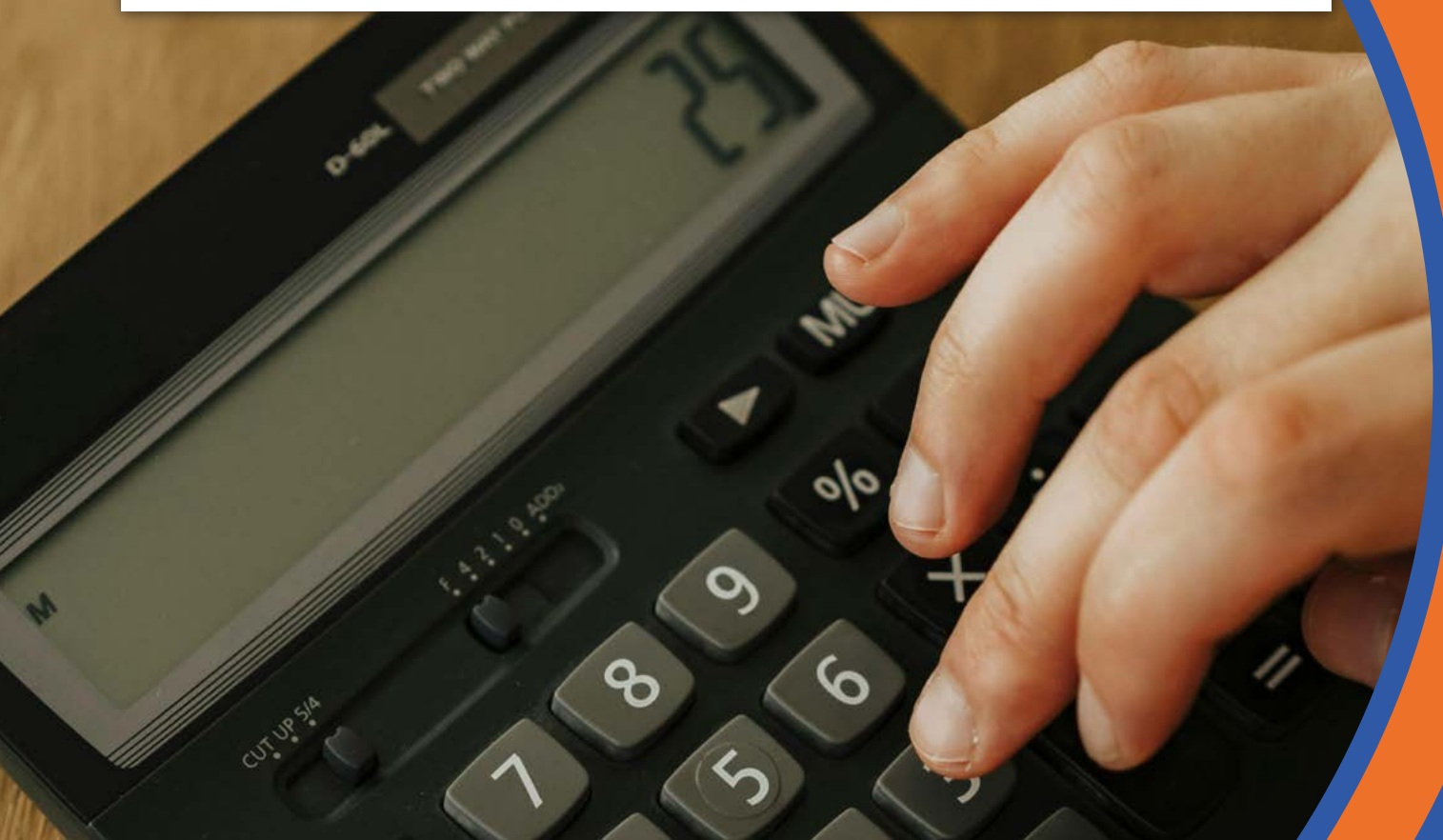


FINANCES ET ÉVALUATION DE L'ACTION PUBLIQUE

**AVIS SUR LE PROJET
DE BUDGET PRINCIPAL,
ANNEXES ET AUTONOMES
– AFFECTATION DU RÉSULTAT
DE LA RÉGION RÉUNION
— EXERCICE 2023 —**

AVIS ADOPTÉ À L'ASSEMBLÉE PLÉNIÈRE
DU 26 JUIN 2024



La détermination et l'affectation du résultat

À la clôture de l'exercice, le vote du compte administratif et du compte de gestion constitue l'arrêté des comptes de l'entité. Cet arrêté permet de dégager :

- le résultat proprement dit section de fonctionnement,
- le solde d'exécution de la section d'investissement. Ce solde d'exécution fait ressortir généralement un besoin de financement (dépenses supérieures aux recettes).

En fonction des résultats de fonctionnement du compte administratif, l'assemblée doit décider de l'emploi du résultat excédentaire en report en section de fonctionnement et/ou son affectation en section d'investissement.

Sur le budget principal

La commission « finances et évaluation de l'action publique » note que sur le budget principal sur l'exercice 2023 la collectivité régionale dégage :

- un résultat excédentaire de la section de fonctionnement de (+) 173,4 millions d'euros (M€),
- un résultat déficitaire de la section d'investissement de (-) 123,8 M€.

La commission prend acte de l'affectation du résultat excédentaire de la section de fonctionnement soit (+) 173,4 M€, qui se décompose comme suit : 1,0 M€ maintenus en section de fonctionnement et 172,4 M€ en dotation complémentaire en section d'investissement (dont 123,8 M€ en couverture du déficit d'investissement et le solde en diminution d'une partie du recours à l'emprunt prévu au Budget Primitif et pour la couverture des nouvelles actions).

Sur les budgets annexes

La commission prend acte de l'affectation du résultat sur les budgets annexes de l'exercice 2023.

Sur la production et distribution d'énergie, la collectivité présente un résultat de fonctionnement (+) 1,2 M€. Elle propose de maintenir ce résultat en section de fonctionnement.

Sur les interventions sous forme de délégations de service public (DSP – musées régionaux), la collectivité présente un résultat excédentaire de la section de fonctionnement de (+) 277 084,52 €, un excédent de financement en section d'investissement de (+) 1,5 M€. La collectivité propose d'affecter le résultat excédentaire de la section de fonctionnement, soit (+) 277 084,52 €, en dotation complémentaire en section d'investissement.

Sur le transport, la collectivité présente un résultat de fonctionnement déficitaire de (-) 0,31 € sur l'exercice 2023. Elle propose de maintenir en section de fonctionnement le résultat déficitaire de fonctionnement de (-) 0,31 €.

Sur les budgets annexes avec autonomie financière

La commission prend acte de l'affectation du résultat sur les budgets autonomes de l'exercice 2023.

Sur le fonds européen de développement régional (FEDER) 2014-2020, la collectivité présente un résultat de fonctionnement déficitaire de (-)85,8M€ sur l'exercice 2023 qu'il est proposé de maintenir en section de fonctionnement . L'équilibre sera réalisé dans le cadre du budget supplémentaire / décision modificative n°2 du budget autonome FEDER pour l'exercice 2024.

Sur le FEDER et fonds social européen (FSE) 2021-2027, la collectivité présente un résultat de fonctionnement excédentaire de (+)864461,85€ qu'il est proposé de maintenir en section de fonctionnement. L'équilibre sera réalisé dans le cadre du budget supplémentaire / décision modificative n°2 (BS/DM2) du budget autonome FEDER-FSE pour l'exercice 2024.

Sur le cinquième programme opérationnel de coopération territorial inter-régional de l'océan Indien (POCT INTERREG V OI) 2014-2020, la collectivité présente un résultat de fonctionnement déficitaire de (-)182625,03€ sur l'exercice 2023 qu'il est proposé de reporter en section de fonctionnement. L'équilibre sera réalisé dans le cadre du BS / DM 2 du budget autonome INTERREG V OI pour l'exercice 2024.

Sur INTERREG V OI 2021-2027 POCT, présente un résultat de fonctionnement excédentaire de (+)1,8M€ qu'il est proposé de maintenir en section de fonctionnement. L'équilibre sera réalisé dans le cadre du BS / DM 2 du budget autonome INTERREG V OI pour l'exercice 2024.

CESER
ÎLE DE LA RÉUNION

**CONSEIL ÉCONOMIQUE, SOCIAL
ET ENVIRONNEMENTAL RÉGIONAL**

73, boulevard du Chaudron
97490 SAINTE-CLOTILDE



0262 979 630



Ceser-reunion.fr



S'abonner à « L'actu. du CESER »,
la lettre d'information mensuelle pour suivre
toutes les actualités.



Facebook LinkedIn Youtube



REGION REUNION

**OUVRIR LA VOIE,
ÉCLAIRER LA DÉCISION,
PARTICIPER À L'ACTION PUBLIQUE**